



Règlement intérieur

ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPaux DE DAX
ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs (ALSH) est une entité éducative, déclarée au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports des Landes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le non-respect par les parents et les enfants du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil de loisirs.

AXES PÉDAGOGIQUES

Les accueils de loisirs sont des espaces à la fois éducatifs et ludiques qui s'inscrivent dans des projets pédagogiques dont les grands axes sont les suivants :

- la réunion des conditions matérielles et morales nécessaires à la croissance, à l'éducation, au développement physique et psychique de l'enfant
- la recherche du développement harmonieux de la personnalité de l'enfant au travers des activités de loisirs
- l'initiation de l'enfant à la citoyenneté, à une vie démocratique de groupe avec l'apprentissage du contrôle de soi et du respect de l'autre
- la participation de tous à des activités éducatives de découverte, artistiques, culturelles, sportives et ludiques
- la sensibilisation au développement durable

Les enfants dont le comportement va à l'encontre de ces principes pédagogiques et éducatifs (violence verbale ou physique, incivilité, injure..) peuvent être sanctionnés (exclusion temporaire ou définitive). Les familles en seront informées.

PROTOCOLE SANITAIRE

Pour faire suite au COVID 19, en fonction de son évolution, un protocole sanitaire pourra être mis en place sur l'ensemble des sites, en application des directives du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Il sera consultable sur chaque centre.

En cas de symptômes ou de fièvre (38°C) l'enfant ne pourra pas être accueilli et les parents devront en informer le directeur du centre.

FONCTIONNEMENT - Dates d'ouverture (sous réserve de modifications) :

Pour les mercredis :

- du mercredi 4 septembre 2024 au mercredi 25 juin 2025
- Pour les petites vacances : (fermé pour Noël)
- du 21 octobre au 31 octobre 2024 (fermé le vendredi 1^{er} novembre-Toussaint)
- du 24 février au 7 mars 2025
- du 22 avril au 2 mai 2025 (fermé le lundi 21 avril-Pâques et le jeudi 1^{er} mai)

Horaires d'ouverture :

- 7h30 - 9h : accueil (heure d'arrivée : dernier délai 9 h)
- 9h - 12h : animations du matin

- 12h15 : repas
- 13h - 17h : sieste et/ou animations après-midi et goûter
- 17h - 18h30 : accueil

Critères d'accueil

Tous les enfants de 3 à 12 ans sont susceptibles d'être accueillis.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION :

PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Les inscriptions :

Pour fréquenter l'accueil de loisirs, les enfants doivent être inscrits auprès de l'Amicale Laïque, 1 impasse du Tuc d'Eauze à Dax - téléphone: 05 58 90 04 20. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur, consultable et téléchargeable sur le site espace citoyens. Pour inscrire votre enfant, il convient de :

- Télécharger un dossier sur le site de la ville de Dax <https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens> (fiche de renseignements/ réservations et règlement intérieur),
 - OU de se procurer un dossier à compléter à la Direction de l'Éducation de la mairie et à l'Amicale Laïque Dacquoise,
 - OU de demander un dossier à compléter par mail à mercredidax@yahoo.fr
- Retourner le dossier complété et signé par mail à mercredidax@yahoo.fr OU le déposer dans la boîte aux lettres de l'ALD – 1 impasse Tuc d'Eauze ou au guichet d'accueil sur rendez-vous.

Les documents à fournir lors de l'inscription sont les suivants :

- Dossier d'inscription
- Photocopie recto-verso de la Carte d'Identité Vacances de la CAF ou bon de participation MSA 2024.

Tous changements de situation survenant en cours d'année (adresse, téléphone, vaccination, etc.) devront être impérativement signalés.

Les réservations :

TOUTES LES RÉSERVATIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES SUR L'ESPACE CITOYENS (<https://www.espace-citoyens.net/dax/espace-citoyens>)

POUR LES MERCREDIS, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 5 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITÉE, SOIT LE JEUDI SOIR.

POUR LES PETITES ET GRANDES VACANCES, LES RÉSERVATIONS DEVRONT ÊTRE EFFECTUÉES AU PLUS TARD 20 JOURS AVANT LA DATE DU DÉBUT DU SÉJOUR.

Des tutos de réservation sont mis à votre disposition sur le site.

À titre exceptionnel, pour les parents n'ayant pas accès à Internet, les réservations pourront être effectuées par l'Amicale Laïque.

Dans la limite de la capacité d'accueil et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, des critères de priorisation sont pris en compte pour l'attribution des places (lieux d'habitation de la famille et de scolarisation de l'enfant). **Aucune demande d'annulation d'inscription à un séjour de vacances ne sera acceptée, en dehors des périodes d'inscription.**

Sites d'accueil

Les enfants seront accueillis durant les mercredis de l'année :

- CLAE BADINTER - LES PINS - boulevard Loucheur - Tél : 05.58.74.08.42

pour les enfants scolarisés en maternelle

- CLAE ST-EXUPERY - BERRE - rue de la Perle - Tél : 05.58.74.86.46

pour les enfants scolarisés en élémentaire

Pour les petites vacances, les lieux pourront varier et vous seront précisés lors de la confirmation de l'inscription.

RESPECT DES HORAIRES

Les parents sont tenus de respecter les heures d'arrivée et de départ pour un bon fonctionnement de la structure.

À la sortie de l'accueil de loisirs, les enfants ne pourront être repris que par leurs parents ou par la ou les personne(s) nommément désignée(s) par eux par écrit. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En cas d'autorité parentale conjointe, l'autorité donnée par l'un des parents à une tierce personne de reprendre l'enfant présume automatiquement l'accord de l'autre parent.

- 18h30, en cas d'absence des parents et sans nouvelle de leur part, l'équipe d'animation contactera le service de police pour qu'il prenne en charge l'enfant.

ASSURANCE

L'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.

Il est dans votre intérêt que vous souscriviez un contrat d'assurance de personnes couvrant la garantie individuelle accident (conseillée) auxquels peut être exposé votre enfant durant les activités auxquelles il participe.

Objets de valeurs :

L'accueil de loisirs ne peut être tenu pour responsable lors de vols, dégradations ou pertes de bijoux, téléphone portable et autres objets apportés par les enfants.

Santé :

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical, des mesures d'urgence ou des repas spécifiques, il est impératif de fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) au moment des inscriptions ou des réservations. En l'absence de PAI, l'accueil de l'enfant pourra être refusé.

Si un enfant suit un traitement particulier, ses médicaments peuvent être laissés au bureau de direction avec une ordonnance. Un directeur se chargera de lui administrer.

Si votre enfant est malade ou contagieux, il ne sera pas accepté.

Vêtements et affaires :

Il est demandé aux familles de marquer aux nom et prénom de l'enfant ses vêtements et affaires.

Photos :

Votre enfant pourra être pris en photo lors d'activités à l'accueil de loisirs. Ces photos pourront être utilisées pour des expositions internes à l'accueil de loisirs ou pour des supports de communication propres à la ville de Dax (magazine municipal, site internet, flyers et brochures Éducation). En cas de refus de diffusion de la photo ou vidéo de votre enfant, merci de le signaler dans le dossier d'inscription (case « droit à l'image »).

Animaux :

En dehors d'animations pédagogiques spécifiques, la présence d'animaux est formellement interdite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

Téléphones mobiles :

L'utilisation des téléphones mobiles est strictement interdite dans l'enceinte des accueils de Loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les enfants et les jeunes à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial.

Ils sont communicables auprès de l'Amicale Laïque Dacquoise ou de la direction de l'Éducation de la Mairie de Dax.

Toute journée commencée est due.

En cas d'absence, toute réservation sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical à remettre impérativement au plus tard 48h suivant l'absence de votre enfant à l'accueil de loisirs).

Afin d'optimiser la capacité d'accueil, au-delà de 4 absences (hors maladie) durant une période de 2 mois, l'enfant ne sera pas admis au centre de loisirs, le trimestre suivant.

Le règlement des sommes dues doit être fait à réception de la facture suivant les modalités indiquées.

Toute facture impayée dans le délai précisé dans la facture, fera l'objet d'une transmission au Trésor Public qui en assurera le recouvrement et mettra en œuvre les dispositions qui s'imposent.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur de l'Amicale Laïque Dacquoise.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du BAFA (ou équivalent), encadrée par une équipe de direction qualifiée.

ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS

En lien avec leurs familles, un accueil spécifique peut être mis en place pour les enfants handicapés ou à besoins particuliers. Les parents doivent impérativement informer de toute situation particulière lors de l'inscription. Pour répondre au mieux à leurs besoins et afin de favoriser leur intégration, une rencontre entre la famille et le responsable de l'Accueil de loisirs sera mise en place avant l'accueil de l'enfant.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax